PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
LABRECQUE

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT N° 436-26

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉES aux citoyens de la municipalité de Labrecque, par le soussigné, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité que :

Lors de la séance du 2 novembre 2026, le conseil de la Municipalité de Labrecque, a adopté le règlement N° 436-26 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la municipalité de Labrecque.

Ce règlement est déposé au bureau municipal au 3425, rue Ambroise, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures normales de bureau.

- Ledit règlement est dorénavant en vigueur et que le présent avis est donné conformément aux dispositions des articles 431 et 451 du Code municipal.

DONNÉ à Labrecque ce 5e jour de novembre deux mille vingt-six.

Robin Ratthé
Directeur général, greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Robin Ratthé, directeur général, greffier et trésorier, résidant à Saint-Ambroise, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir : Entrée du Centre communautaire et sur le site internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 5e jour de novembre deux mille vingt-six.

Robin Ratthé
Directeur général, greffier-trésorier